



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 15 juin, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

ABSENTS :

LEONOR SERRE, GILDO VIERA

Jean Marie MAILLE est élu secrétaire à l'unanimité.

Le compte rendu du Conseil municipal du 18 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

Le Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier conseil.

QUESTION N°1 - RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION-ILE-DE-FRANCE (FSRIF) 2021

Intervention de Patrick MULLER

La ville de Fosses a bénéficié au titre de l'exercice 2021, d'une attribution du Fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF), prévue à l'article L. 2531-12 du Code général des collectivités territoriales.

Le montant de cette dotation s'est élevé à 361 119 €.

Conformément à l'article L. 2351-16 du Code général des collectivités territoriales, un rapport d'utilisation de ce FSRIF doit être établi. Il présente les actions entreprises par la ville pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants

RAPPORT D'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES D'ILE DE FRANCE (FSRIF) FOSSÉS (95) 2021

La ville de Fosses a perçu en 2021 au titre du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF), une dotation de 361 119 €.

Celle-ci a permis de financer la mise en œuvre de nombreuses réalisations dont 362 209,14 € sont valorisées ci-après.

1. LES REALISATIONS EN MATIERE D'EQUIPEMENT, D'AMENAGEMENT URBAIN ET DE BATIMENT RECEVANT LE PUBLIC

▪ Travaux sur le domaine public

Différents travaux ont pu être réalisés portant sur le cadre de vie (plantations, propreté, sécurité).

Plantations d'arbres et création de massifs	11 112,90 €
Réfection rue des Tulipes	102 670,68 €
Mise aux normes quai bus Mairie Annexe	20 352,24 €
Aménagement chemin équestre	18 549,60 €
Total	152 685,42 €

▪ Travaux sur les bâtiments publics

Différents travaux ont pu être réalisés dans les bâtiments recevant le public afin de les mettre aux normes et en état de recevoir les habitants et leurs enfants.

Installation d'interphones/visiophones centre de loisirs, école Barbusse, école Dumas, école La Fontaine,	10 573,61 €
Travaux épicerie sociale (changement portes monte-charge, pose et alimentation d'extracteurs, réfection des platines d'étanchéité, pose et équipement de mobilier)	4 209,42 €
Rénovation classe périscolaire école Daudet (peinture, éclairage led, création d'une réserve)	6 783,46 €
Création toiture au-dessus des terrassons du Centre de loisirs Mosaïque	7 285,49 €
Restructuration et travaux d'aménagement d'une Maison d'Assistants Maternels	39 857,24 €
Pose de films anti-chaleur à l'EMMD	5 280,00 €
Total	73 989,22 €

▪ Renouvellement de l'équipement des services techniques

Dans une volonté de maintenir à niveau le service rendu aux habitants en matière d'environnement et d'entretien du cadre de vie, la ville a cherché à renouveler et moderniser l'équipement de son service espaces verts. Dans ce contexte, les acquisitions ont été concentrées sur les achats de :

Tronçonneuse	334,05 €
Echafaudage	2 742,00 €
Tonne à eau	5 280,00 €
Autoportée	11 340,00 €
Débroussailleur	2 582,40 €
Groupe électrogène	1 644,00 €
Aspirateur à feuille	5 370,00 €
Total	29 292,40 €

2. LES REALISATIONS EN FAVEUR DE L'EDUCATION ET DU DEVELOPPEMENT DU SPORT

▪ Renouvellement de l'équipement dans les écoles et les structures sportives

Achats d'équipements pédagogiques, mobiliers, vidéoprojecteurs	30 468,73 €
--	-------------

3. LES ACTIONS VISANT A SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DU LIEN SOCIAL ET DE LA CITOYENNETE

La ville de Fosses très attachée à encourager l'engagement bénévole et la participation de la population à la vie locale a poursuivi son soutien aux associations et aux initiatives portées par des habitants. Elle a renouvelé les actions d'animation estivales et hivernales visant à inviter la population locale (toutes générations confondues) à investir l'espace public et se rencontrer de façon ludique autour du jeu, à travers les terrasses d'été, la fête de la Ville... et par le biais d'ateliers permanents autour de la parentalité et les violences faites aux femmes, et pour l'accueil des nouveaux habitants.

Soutien aux associations à caractère social et sportif	48 450,00€
Animations d'été /Accueil des nouveaux habitants/Ateliers permanents Centre Social Agora	24 666,27€
Fête de la Ville et marché de Noël	2 657,10 €
Total	75 773,37 €

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la communication de ce rapport.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L. 2531-12 et L. 2531-16 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction M14 ;
Vu le compte administratif 2021 de la commune ;
Vu le rapport d'utilisation du fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France 2021 ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport annexé à la présente délibération sur l'utilisation du fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France versé à la ville en 2021.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°2 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE AU TITRE DU DISPOSITIF ARCC VOIRIE 2022 (AIDE AUX ROUTES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES) POUR LA RENOVATION DES RUES PIERRE BROSSOLETTE ET GUY MOQUET

Intervention de Patrick MULLER

La majorité communale a décidé la poursuite de la rénovation des voiries de la France Foncière engagée en 2014. En effet, un récent état des lieux a permis d'identifier la nécessité de rénover les dernières voiries les plus dégradées de cet espace. Un plan de rénovation des rues Pierre Brossolette et Guy Môquet a donc été inscrit au budget 2022 de la ville de Fosses pour un montant estimé à 119 553 € HT.

Le Département du Val d'Oise, dans le cadre du dispositif « ARCC Voirie », propose aux communes une aide financière afin d'aider à la prise en charge de la sécurisation des voiries non départementales. La ville de Fosses souhaite déposer un dossier de demande de subvention pour un montant de travaux estimé à 119 553 € HT et une subvention sollicitée à hauteur de 53 000 €, soit 44 % du montant global HT.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour les travaux de rénovation des rues Pierre Brossolette et Guy Môquet.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document afférent à la présente délibération.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à percevoir les fonds.**
- **DE DIRE que les sommes sont inscrites au budget.**

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Moi, je voulais juste ajouter une remarque, ces travaux ont été reportés maintes fois et enfin, on fait ces deux rues de la France foncière.

Intervention de Patrick MULLER

Il reste encore dans la France foncière beaucoup d'autres rues à faire. Cela a été reporté à cause des baisses de dotations et il y a eu aussi la concrétisation du centre municipal de santé. Le projet du Conseil départemental devait arriver jusqu'à la route départementale 922, mais finalement cela s'est arrêté au niveau de la pharmacie de l'Ysieux. Le schéma d'aménagement global avait été pensé en amont de façon à ce que les travaux de la France foncière coïncident avec les travaux de la route départementale.

Et puis, la crise aidant et la baisse de dotations, nous avons privilégié la santé des Marlysiens et des Fossatussiens.

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

Moi, je serais tenté de dire qu'à l'époque, nous nous sommes engagés sur l'ancien mandat, pour la France foncière et c'est vrai que nous avons pu voir les uns et les autres ainsi que la population, que les médecins disparaissaient au fur et à mesure, avec notamment des départs en retraite.

Nous avons souhaité répondre à cette demande concernant le service médical et il est vrai que nous avons mis en stand-by la rénovation des rues de la France foncière.

Nous nous en étions expliqué avec les habitants qui comprenaient bien notre choix et dernièrement des habitants nous disaient qu'avoir fait le centre de santé était plus important que la réfection des rues de la France foncière.

Voilà, c'est un engagement que nous avons pris, on s'y tient, mais effectivement, c'est vrai qu'il y a énormément à faire, on ne le nie pas, c'est une réalité.

Je rejoins ce que tu dis, étant donné que les subventions ne sont plus celles qu'elles étaient, fut une époque, c'est de plus en plus difficile financièrement pour la commune.

Intervention de Blaise ETHODET

Le fait d'habiter la France foncière, je plaide aussi pour mes voisins. Monsieur le Maire, je pense que nous sommes quand même lésés depuis qu'on attend, alors on compte sur vous.

Intervention de Pierre BARROS

Alors ne comptez pas sur moi pour mettre en concurrence les quartiers les uns avec les autres et les rues des uns avec les rues des autres.

Je pense que nous n'aurons jamais fini de refaire les routes, une fois qu'on a commencé, on ne s'arrête jamais. Cela s'arrêtera le jour où il n'y aura plus de nécessité d'avoir des routes.

En tout cas, tant qu'il y a des voitures et des habitations, il faudra qu'on fasse les routes.

Donc, en effet, sur la France foncière, les voiries datent du début des années 80, au moment où le tout à l'égout a été fait. Avant, c'était de l'assainissement autonome, et même des fosses avec des effluents dedans qui étaient pompés régulièrement. Les trottoirs, eux datent des années 90.

Il ne s'agit pas de faire la voirie parce qu'il faut la faire, on regarde l'état. C'est le travail qui a été fait par Gildas et Patrick. Ils ont arpenté la ville pour voir exactement ce qui était plus dégradé et à partir de là, mettre en priorité des rénovations. C'est ce qui est le cas pour les rues Pierre Brossolette et Guy Môquet, voilà tout simplement.

C'est le cas aussi pour la rue Paul Vaillant Couturier, pour certaines rues qui donnent sur la rue Michel-Ange et aussi des petits tronçons de la rue Camille Laverdure. Sur la rue de Survilliers, il faudra faire une reprise.

Quand on est à pied, on se rend bien compte, soit du niveau dégradation, soit du niveau de l'accessibilité et c'est plutôt en bon état globalement.

Mais, c'est vrai que ce n'est pas forcément tout beau et tout neuf. Une belle route en enrobé, c'est très joli, sauf que nous ne faisons pas ça pour des questions esthétiques, mais plutôt pour des questions d'entretien.

Après, c'est beaucoup d'argent et sur la question des subventions, il y a une époque où le Conseil départemental apportait des financements appelés TRACER tous les ans, ensuite tous les 2 ans et maintenant plus du tout.

Donc, voilà, les collectivités ont de moins en moins d'argent et ce n'est pas comme ça qu'on va améliorer la cadence de rénovation des voiries, du mobilier urbain ou des bâtiments publics.

Voilà, ce petit rappel historique et également de méthodo.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'inscription au budget communal 2022 des travaux de voiries et notamment ceux de la rue Pierre Brossolette et Guy Môquet ;

Considérant les travaux de rénovation des rues Pierre Brossolette et Guy Môquet estimés pour un montant total de travaux de chaussée d'environ 119 553 € HT ;

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise ;

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise pour les travaux de rénovation des rues Pierre Brossolette et Guy Môquet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document afférent à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir les fonds.
- **DIT** que les sommes sont inscrites au budget.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

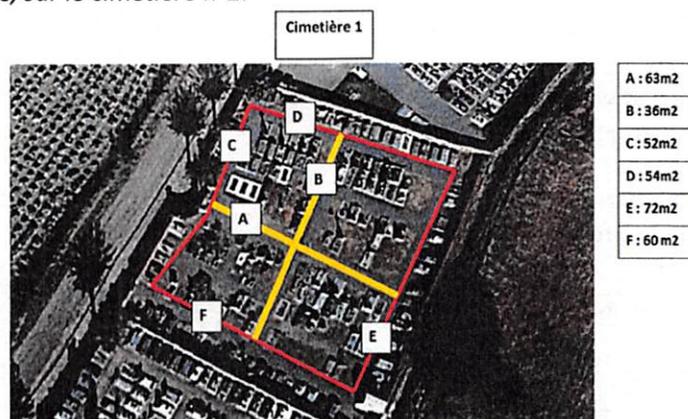
QUESTION N°3 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2022 POUR LA CREATION D'ALLEES ENROBEES AU CIMETIERE N°1

Intervention de Patrick MULLER

Le cimetière est situé en limite nord du village, accessible par la rue de la mairie ou par le chemin rural n°8.

Celui-ci est composé de trois secteurs (cimetière 1, 2 et 3) et les allées existantes demandent beaucoup d'entretien manuel par les agents des services techniques. Par ailleurs, elles ne permettent pas le déplacement aisé des familles se rendant en visite sur les tombes de leurs proches, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Le projet de création d'allées enrobées au cimetière n°1, dont le montant est inscrit au BP 2022, consiste au retrait du revêtement actuel des allées existantes, au redressement du terrain, à la démolition des trottoirs existants, à la pose d'un remblai pour accueillir le béton pour la finition. Il est prévu de réaliser également cette opération, par la suite, sur le cimetière n°2.



Parallèlement à ce projet, la ville a inscrit au budget 2022 une intervention de prestataire (entreprise de réinsertion) pour l'entretien du cimetière, et notamment des inter-tombes laissées régulièrement à l'abandon.

Les services techniques ont également un projet d'enherbement des allées non bétonnées, afin de limiter les interventions manuelles et contribuer à la préservation des espaces.

L'estimation du montant total de l'opération de création d'allées enrobées pour ce cimetière est de : 27 419,25 € HT.

La commune sollicite une subvention à hauteur de 40 % du montant global de l'opération soit un montant de 10 967,70 €.

Il restera à la charge de la commune un montant de 16 451,55 € HT.

Intervention de Dominique DUFUMIER

Effectivement, l'imperméabilisation des allées principales ont l'avantage de permettre de ne pas être dégradé lorsqu'il y a des interventions mécaniques. Est-ce que toutes les autres allées sont normalement prévues enherbées ?

Intervention de Pierre BARROS

La subvention porte sur la réalisation des ouvrages type enrobé, béton. Après ça, les services techniques enherberont les autres allées.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'équipements des territoires ruraux pour l'année 2022.
- **D'ADOPTER** l'opération de création d'allées enrobées au cimetière n°1 de la ville de Fosses.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une demande de subvention au titre de la Dotation d'équipements des territoires ruraux pour l'année 2022.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge financièrement la part des opérations non subventionnée.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de finances pour l'exercice 2022 ;

Considérant les allées actuelles demandent un entretien manuel intense des agents des services techniques et ne permettent pas le déplacement aisé des familles et notamment des personnes à mobilité réduite se rendant en visite sur les tombes de leurs proches ;

Considérant le dispositif d'aide aux communes par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2022 ;

Considérant les travaux d'investissement adoptés par la ville de Fosses et subventionnables au titre de la DETR 2022 dans le cadre de la catégorie « Cimetière » ;

Considérant l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le plan de financement de l'opération de réalisation d'un columbarium supplémentaire :

Dépenses	HT	HT
Réalisation d'allées en béton	27 419,25 €	32 903,10 €
Total dépenses	27 419,25 €	32 903,10 €
Recettes	HT	%
DETR 2022 (en cours de demande)	10 967,70 €	40 %
Part ville	16 451,55 €	60 %
Total recettes	27 419,25 €	100 %

Après en avoir délibéré, décide :

- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour l'année 2022.
- **D'ADOPTER** l'opération de création d'allées enrobées au cimetière n°1 de la ville de Fosses.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux pour l'année 2022.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge financièrement la part des opérations non subventionnées.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DES ACTIONS DE PREVENTION SPECIALISEE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL PAR L'ASSOCIATION INITIATIVES MULTIPLES D'ACTIONS AUPRES DE JEUNES - IMAJ POUR L'ANNEE 2022

Intervention de Cindy BOURGUIGNON

A l'occasion de sa séance du 22 janvier 2020, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention partenariale relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre la commune de Fosses, le Conseil départemental du Val d'Oise et l'association IMAJ. Conclue pour une durée de 3 ans (2020-2022), cette convention cadre l'intervention d'une équipe éducative constituée de 2 éducateurs à temps plein et d'une quote-part d'encadrement d'un chef de service correspondant à 0,4 ETP, pour la période de référence.

J'en profite au passage pour vous dire que le chef de service, Ali Coulibaly nous quittera le 30 juin. C'est bien pour lui parce qu'il a d'autres projets, mais malheureusement moins bien pour nous. Il a fait un super travail tout le temps où il a été là.

Il va être remplacé provisoirement en attendant que quelqu'un soit recruté, par Laure Fornells, qui est adjointe de direction en charge du pôle de prévention spécialisée situé à Villiers-le-Bel. Elle interviendra sur le territoire le temps du recrutement.

Je salue le travail d'Ali qui manquera beaucoup à la structure.

Conformément aux termes de cette convention, un rapport d'activité 2021 a été transmis à la ville et doit faire l'objet d'une présentation par l'association à l'occasion d'un comité de suivi organisé courant 2^e quinzaine de juin. Une synthèse de cette présentation sera proposée aux membres de la commission Population et Education au mois de septembre. Il s'agira en outre de faire état de l'avancement des travaux du Conseil départemental concernant la future contractualisation ville-IMAJ-département, l'actuelle arrivant à terme au 31 décembre 2022.

Sur ce point, une mission d'évaluation sur la prévention spécialisée à l'échelle de l'ensemble du Val d'Oise est conduite par les services du Conseil départemental, une restitution des conclusions de cette mission fera elle aussi l'objet d'une présentation en commission Population et Education.

Comme chaque année, le collectif budgétaire a validé le principe et la hauteur de cette subvention au regard des éléments en possession de la ville au moment de la construction budgétaire 2022. Le montant proposé ci-après est précisé depuis le mois de mai dernier consécutivement au processus de suivi de la convention avec IMAJ par le Conseil départemental et de la validation par ce dernier du budget prévisionnel de l'association pour l'année 2022.

Impact budgétaire :

Les règles de financement inscrites dans la convention partenariale définissent une répartition de financement à hauteur de 80 % pour le Conseil général et 20 % pour la ville sur la base d'un budget prévisionnel proposé par

l'association et validé par le Conseil général. Pour la conduite de ces actions, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement de l'association pour l'année 2022 sont fixées à 204 315 €.

Compte tenu de cet élément, la participation communale pour cette année est égale à 33 940 € à laquelle vient se déduire la somme de 11 100 € correspondant à la valorisation des charges locatives relatives à leur implantation sur l'école H. Barbusse.

En conséquence la subvention attendue de la ville est de 22 840 €. Il est donc proposé de procéder au versement de la subvention annuelle de fonctionnement de l'association. La régularisation budgétaire (afférente à la présentation non encore faite à ce jour du compte de résultat validé par le Conseil départemental) permettant d'intégrer un éventuel trop perçu de l'année N-1 sera réalisée dès la rentrée prochaine.

Il est inutile de rappeler l'importance d'Imaj sur notre territoire en matière de prévention spécialisée et l'excellent travail qu'ils font. C'est notamment eux qui en partie, avec les services municipaux, portent principalement le plan régional d'insertion pour la jeunesse.

Ils accompagnent énormément les jeunes, ils sont très présents au collège, très présents au lycée et leur accompagnement est vraiment indispensable et au regard de ce qu'ils rapportent en matière de suivi par rapport à ce que cela nous coûte, c'est vraiment négligeable.

C'est pourquoi, conformément au vote du budget 2022, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le montant de cette subvention à l'association IMAJ et d'autoriser son versement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Famille et de l'Action sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux clubs et équipes de prévention ;

Vu la loi n°75-535 du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, article 45, précisant la participation des départements aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;

Vu la délibération n°5-33 du Conseil départemental en sa séance du 29 novembre 2019 portant sur la politique départementale de prévention spécialisée 2020-2022 ;

Vu la délibération 2020.002 portant sur la convention partenariale 2020-2022 relative à la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le département du Val d'Oise, la ville de Fosses et l'association IMAJ ;

Vu la convention socle relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée signée entre le Conseil départemental du Val d'Oise et l'association Initiatives Multiples d'Actions auprès de Jeunes – IMAJ pour la période 2020-2022 ;

Considérant la nécessité pour le Conseil départemental d'organiser et d'adapter les actions pour prévenir la marginalisation, faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté et de confier la mise en œuvre d'une partie importante de cette politique à des associations habilitées ;

Considérant la volonté du Conseil départemental d'associer les communes concernées à la définition de ces actions ;

Considérant le choix de la ville de Fosses dans les domaines de l'éducation et de la prévention et son besoin de disposer sur son territoire de la présence d'éducateurs spécialisés pour accompagner les publics visés par ces actions ;

Considérant les termes de la convention à valoir entre le Conseil général du Val d'Oise, la ville de Fosses et l'association IMAJ, fixant les conditions de mise en œuvre de l'intervention de l'association IMAJ ;

Considérant les termes de ladite convention fixant pour la commune les conditions de cofinancement de l'association relatives au coût de l'équipe de prévention spécialisée mobilisée sur Fosses, soit 2,4 équivalents temps plein ;

Considérant que pour un budget prévisionnel 2022 de 204 315 €, la participation communale s'élève à 33 940 € à laquelle vient se déduire la somme de 11 100 € correspondant à la valorisation des charges locatives relatives à leur implantation sur l'école H. Barbusse ;
Considérant qu'en conséquence, la subvention attendue de la ville est de 22 840 € ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer à l'association IMAJ la subvention de 22 840 €
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y référant.
- **DIT** que les dépenses sont affectées au compte nature 6574 à la fonction 524.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°5 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE RELATIVE A L'AIDE A LA STRUCTURATION DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALISE POUR L'ANNEE 2022

Intervention de Florence LEBER

Le Conseil départemental du Val d'Oise - Direction de l'action culturelle - propose une aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisé.

L'Ecole municipale de musique et de danse (EMMD) de Fosses a été aidée à ce titre en 2021 à hauteur de 2 384 €.

Pour information, l'instruction du Conseil départemental s'attache à étudier différents critères définis pour évaluer certains aspects de l'école : la qualité du projet d'établissement, des locaux, les horaires d'ouverture, les bénéficiaires et la répartition entre adultes et mineurs, les modalités d'inscription, la qualification de l'équipe enseignante, les projets participant à son rayonnement, ses partenariats...

Fort de la continuité de son action d'année en année, de la permanence de son rayonnement et de son positionnement au sein du réseau d'acteurs culturels locaux, l'EMMD est légitime à présenter une nouvelle demande de subvention, comme elle le fait chaque année. Cette demande est volontairement ambitieuse pour 2022.

Les membres de la commission Education réunis en sa séance du 19 mai 2022 ont émis un avis favorable au principe et aux termes de cette demande de subvention.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'aide à la structuration de l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses pour l'année 2022 et d'autoriser le Maire à en percevoir le montant.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé proposée par le Conseil départemental du Val d'Oise (Direction de l'action culturelle) ;

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses développe son activité d'années en années et correspond pleinement aux critères d'attribution de ladite subvention ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver les termes de cette demande de subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'aide à la structuration de l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses ;

Considérant l'avis favorable de la commission Population/Education réunie en sa séance du 19 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'aide à la structuration pédagogique des établissements d'enseignement artistique spécialisé année 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise ;
- **DIT** que la subvention accordée par le Conseil départemental abondera le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°6 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE RELATIVE A L'AIDE AUX PROJETS DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPECIALISE - FORMATION DU SPECTATEUR 2022/2023

Intervention de Florence LEBER

L'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses mène en partenariat avec l'Espace Germinal un projet de « Formation du spectateur » pour les élèves de l'EMMD.

Ce projet a pour but d'inciter les élèves à venir voir des spectacles pour enrichir leur parcours personnel et artistique et former leur regard de spectateur à travers des ateliers et/ou des rencontres avec des artistes professionnels.

Dans ce cadre, il sera proposé des sorties et des ateliers musicaux et chorégraphiques plusieurs fois dans l'année scolaire en relation avec la programmation de l'Espace Germinal.

3 types de projets sont proposés :

- **Sortie au spectacle** : *La tendresse par la Cie Les cambrioleurs mardi 21 mars 2023 et Murmur par la Cie Grensgeval mercredi 14 décembre 2022.*
- **Sortie + atelier de sensibilisation** : *Dans ce monde de Thomas Lebrun mercredi 25 janvier 2023 ; Entropie de Léo Lerus le mardi 4 avril 2023 ; Injaboulo par la Cie Via Katlehong le mardi 14 février à Goussainville ; Chut Oscar ! Une histoire du jazz par Greg Truchet le samedi 1^{er} octobre ; La jeune fille sans main par la Cie Loup-Ange le mercredi 16 novembre ; Amnia au monde par la Cie Soleil sous la pluie le mercredi 23 novembre ; O Waouh par la Cie Mon grand l'ombre le vendredi 17 février.*
- **Rencontre avec une compagnie en résidence** : *Wax mood par la Cie Mood/RV6K en septembre et octobre 2022.*

Impact budgétaire :

Le Conseil départemental du Val d'Oise propose une aide aux projets des établissements d'enseignement artistique spécialisé. La demande de subvention vise à financer les ateliers qui seront réalisés auprès des élèves par des intervenants professionnels.

Dans ce cadre, le budget prévisionnel de l'action se détaille comme suit :

Charges		Recettes	
<i>Charges de l'action</i>	1 200 €	<i>Subvention du CD</i>	1 000 €
<i>Rémunération du personnel</i>	1 255 €	<i>Part ville de Fosses</i>	1 455 €
Total	2 455 €	Total	2 455 €

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 1 000 € au titre de l'aide au projet Formation du spectateur 2022-2023 de l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses et d'autoriser le Maire à en percevoir le montant.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'aide aux projets des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé proposée par le Conseil départemental du Val d'Oise (Direction de l'action culturelle) ;

Considérant que l'Ecole municipale de musique et de danse de Fosses mène un projet de « Formation du spectateur » pour les élèves de l'EMMD ;

Considérant qu'il sera proposé des ateliers musicaux et chorégraphiques tout au long de l'année scolaire 2022-2023 en partenariat avec l'Espace Germinal ;

Considérant que le montant nécessaire à la mise en œuvre de ce projet est de 2 455 € ;

Considérant qu'il convient dès lors d'approuver la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 1 000 € au titre du projet précité et d'autoriser en conséquence le Maire à effectuer cette demande ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la demande au Conseil départemental du Val d'Oise d'une subvention d'un montant de 1000 € au titre de l'aide au projet des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé pour l'année scolaire 2022-2023 « Formation du spectateur »,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer cette demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise,
- **DIT** que la subvention accordée par le Conseil départemental abondera le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°7 - TARIFS 2022/2023 DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

Intervention de Franck BLEUSE

Par délibération n°2021.062 en date du 22 septembre 2021, le Conseil municipal a fixé les tarifs de l'Ecole municipale de musique et de danse (EMMD) pour l'année scolaire 2021-2022.

Comme chaque année, il convient d'établir les tarifs de l'année scolaire suivante.

Considérant que les tarifs de l'EMMD n'ont pas été augmentés depuis l'année scolaire 2020-2021 et que l'évolution des tarifs exercés par la collectivité est adossée au principe d'une augmentation de 2 % par an pour suivre l'évolution du coût de la vie, il est nécessaire d'appliquer cette augmentation de 2 % pour l'année scolaire 2022-23 d'après la grille suivante :

		TARIFS 2022-2023 (en €)							
		Tarifs généraux			Tarif 2ème enfant ou discipline				
	QF	1er trim	2è trim	3è trim	1er trim	2è trim	3è trim		
<i>Eveil / Danse 1 cours</i>	A	62,00	21	21	20	57,00	19	19	19
<i>Danse (2 cours)</i>		83,00	28	28	27	73,00	25	24	24
<i>Danse (3 cours)</i>		99,00	33	33	33	90,00	30	30	30
<i>Danse (4 cours)</i>		109,00	37	36	36	100,00	34	33	33
<i>Musique</i>		91,00	31	30	30	81,00	27	27	27
<i>Eveil / Danse 1 cours</i>	B	101,00	34	34	33	89,00	30	30	29
<i>Danse (2 cours)</i>		138,00	46	46	46	124,00	42	41	41
<i>Danse (3 cours)</i>		169,00	57	56	56	151,00	51	50	50
<i>Danse (4 cours)</i>		196,00	66	65	65	176,00	59	59	58
<i>Musique</i>		149,00	50	50	49	135,00	45	45	45
<i>Eveil / Danse 1 cours</i>	C	131,00	44	44	43	118,00	40	39	39
<i>Danse (2 cours)</i>		184,00	62	61	61	166,00	56	55	55
<i>Danse (3 cours)</i>		225,00	75	75	75	202,00	68	67	67
<i>Danse (4 cours)</i>		266,00	89	89	88	242,00	81	81	80

Musique		200,00	67	67	66	181,00	61	60	60
Eveil / Danse 1 cours	D	161,00	54	54	53	145,00	49	48	48
Danse (2 cours)		218,00	73	73	72	199,00	67	66	66
Danse (3 cours)		276,00	92	92	92	249,00	83	83	83
Danse (4 cours)		331,00	111	110	110	300,00	100	100	100
Musique		250,00	84	83	83	224,00	75	75	74
Eveil / Danse 1 cours	E	175,00	59	58	58	159,00	53	53	53
Danse (2 cours)		246,00	82	82	82	221,00	74	74	73
Danse (3 cours)		307,00	103	102	102	276,00	92	92	92
Danse (4 cours)		357,00	119	119	119	322,00	107	107	108
Musique		296,00	99	99	98	266,00	89	89	88
Eveil / Danse 1 cours	F	193,00	65	64	64	174,00	58	58	58
Danse (2 cours)		265,00	89	88	88	234,00	78	78	78
Danse (3 cours)		322,00	108	107	107	292,00	98	97	97
Danse (4 cours)		379,00	127	126	126	344,00	115	115	114
Musique		366,00	122	122	122	329,00	110	110	109
Eveil / Danse 1 cours	G	205,00	69	68	68	185,00	62	62	61
Danse (2 cours)		274,00	92	91	91	247,00	83	82	82
Danse (3 cours)		338,00	113	113	112	302,00	101	101	100
Danse (4 cours)		398,00	133	133	132	359,00	120	120	119
Musique		388,00	130	129	129	348,00	116	116	116
Eveil / Danse 1 cours	H	223,00	75	74	74	202,00	68	67	67
Danse (2 cours)		286,00	96	95	95	265,00	89	88	88
Danse (3 cours)		354,00	118	118	118	322,00	108	107	107
Danse (4 cours)		416,00	139	139	138	379,00	127	126	126
Musique		437,00	146	146	145	396,00	132	132	132
Eveil / Danse 1 cours	EXT	246,00	82	82	82	221,00	74	74	73
Danse (2 cours)		314,00	105	105	104	285,00	95	95	95
Danse (3 cours)		374,00	125	125	124	339,00	113	113	113
Danse (4 cours)		438,00	146	146	146	396,00	132	132	132
Musique		593,00	198	198	197	533,00	178	178	177

Pratiques collectives	
Chorale enfants	TU 62,00 21,00 21,00 20,00
Chorale adultes	TU 72,00 24,00 24,00 24,00
Pratiques instrumentales	TU 72,00 24,00 24,00 24,00

Sorties, stages	
Sorties spectacle	5 €, 8 €, 10 €, 15 € Stages, ateliers

Location du studio de musique amplifiée (groupes extérieurs)			
	1h	2h	Forfait 10h
Solo/duo	5,00	10,00	40,00
Groupe (3 à 5)	10,00	18,00	80,00
Accompagnement aux musiques actuelles (groupes extérieurs)			
Atelier de 2 heures	42,00	Par groupe	
Forfait 5 ateliers de 2 heures	156,00	Par groupe	

Batucada	
Tarif plein Fossatussiens	109,00
Tarif moins de 25 ans Fossatussiens	62,00
Tarif extérieur plein	124,00
Tarif moins de 25 ans extérieur	78,00

Les pratiques collectives et les ateliers d'accompagnement à la pratique des musiques actuelles sont gratuits pour les élèves musiciens de l'EMMD.

TARIFS DE LOCATION D'INSTRUMENTS

QUOTIENTS	Tarifs 2022-2023	
A	0 - 420	5 €
B	421 - 609	10 €

C	610 – 799	15 €
D	800 – 987	20 €
E	988 – 1 176	25 €
F	1 177 – 1 555	32 €
G	1 556 – 1 933	40 €
H	1 934 et plus	45 €
EXT	Sans quotient	50 €
Mise à disposition de l'instrument pour une année scolaire		

Les tarifs de location d'instruments et du studio de musique amplifiée restent inchangés.

Les membres de la commission population réunis en sa séance du 9 juin 2022 ont émis un avis favorable à l'application de la nouvelle grille tarifaire à partir du 1^{er} septembre 2022.

Je tenais à vous préciser que certes, cela engendre, une augmentation de 1 à 4 € au maximum sur le tarif de l'année, mais j'ai le plaisir de vous annoncer qu'à partir de septembre sera mis en place le Pass Agglo Culture, qui permettra aux élèves de l'Ecole municipale de musique et de danse de pouvoir bénéficier d'une réduction de 50 euros/an, au même titre que le Pass Agglo sport qui existait déjà.

Les deux Pass peuvent être cumulables, c'est-à-dire qu'un enfant peut à la fois pratiquer une activité culturelle, mais également une activité sportive.

Donc c'est quelque chose dont on se réjouit. Nous étions ravis de voir ce vote en commission culture et patrimoine à l'agglo.

Intervention de Pierre BARROS

Une augmentation n'est jamais bien pour le porte-monnaie et ça, tu l'as astucieusement rappelé, en effet, le Pass Agglo, c'est une très bonne chose de l'avoir rappelé.

On est loin de l'inflation. 2 % ne couvre pas ce que l'inflation génère en coût pour la collectivité.

Pour rappel, les administrés paient à peine 1/3 de ce que ça coûte globalement.

L'Ecole de musique et de danse n'est pas à prix coûtant, c'est à peine 1/3 refacturé aux administrés donc c'est aussi un effort très important pour la collectivité. Il faut toujours rappeler un peu ces choses qui paraissent évidentes pour nous, mais pas toujours évidentes pour tout le monde.

Intervention de Franck BLEUSE

Dans les observations, je me permets de rappeler le concert de ce week-end et le concert symphonique de la semaine prochaine.

Nous avons aussi eu le plaisir d'ailleurs d'aller écouter les enfants du projet Démos cette semaine, qui ont pu se produire à la Philharmonie.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER les tarifs 2022/2023 de l'Ecole municipale de musique et de danse,**
- **D'AUTORISER le Maire à les mettre en application à compter du 1^{er} septembre 2022 et à signer tous les documents y afférents.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2021.062 en date du 22 septembre 2021 fixant les tarifs de l'Ecole municipale de musique et de danse (EMMD) pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Considérant qu'il convient de fixer l'ensemble des tarifs de l'EMMD pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Considérant que ces tarifs demeurent établis au prorata du quotient familial ;

Considérant que l'évolution des tarifs exercés par la collectivité est adossée au principe d'une augmentation de 2 % par an pour suivre l'évolution du coût de la vie (hors tarifs de location d'instruments et du studio de musique amplifiée) ;

Considérant que la ville n'a pas fait évoluer ses tarifs en 2021-2022 ;

Considérant que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2022 et pourront être réévalués annuellement ;

Considérant l'avis favorable de la commission population réunie en la séance du 9 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter les tarifs de l'EMMD pour l'année scolaire 2022-2023 figurant aux grilles tarifaires annexées à la présente délibération ;
- **DECIDE** que l'Ecole municipale de musique et de danse encaissera ces recettes sous forme d'espèces ou de chèques établis à l'ordre du Trésor Public ;
- **AUTORISE** le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022 et à signer tous les documents afférents ;
- **DIT** que ces sommes abonderont le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°8 - TARIF DU SEJOUR ETE 2022 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MOSAÏQUE

Intervention de Jeanick SOLITUDE

La crise sanitaire de 2020 a fortement impacté l'organisation des mini séjours de l'accueil de loisirs. Le prestataire Profil Évasion avec lequel nous avons contractualisé l'organisation de ces séjours en 2020 a accepté de les reporter en 2021 et en 2022. Dans ce contexte, le centre de loisirs organisera cette année un séjour en pension complète avec ce prestataire.

Présentation du séjour :

Séjour du 25 au 29 juillet 2022

18 enfants d'âge élémentaire partiront pour 5 jours

Activités prévues :

Grimp'Arbres	Parcours dans les arbres
Tir à l'arc	Initiation

Budget prévisionnel pour les 2 séjours :

Désignation	Montant
Hébergement en pension complète (5 jours 4 nuits) en Marabout	4 550 €
Transport :	1 200 €
TOTAL	5 750 €

Prix du séjour pour les Familles :

Le coût moyen du séjour pour la collectivité est de 319,45 € par participant (A noter que le coût de la masse salariale n'apparaît pas dans le calcul).

Il est demandé au Conseil municipal de fixer les tarifs du séjour suivant le tableau ci-dessous.

Quotient familial	Taux de participation de la famille au coût du séjour	Participation de la famille au coût du séjour
A	20 %	64 €
B	25 %	80€
C	30 %	96€
D	35 %	112€
E	40 %	128€
F	45 %	144€
G	50 %	160€
H	55 %	176€
Extérieur	100 %	319,45€

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant l'offre de l'accueil de loisirs extra-scolaire pour la période estivale et plus particulièrement l'offre de séjour qui vise à développer la socialisation et la découverte de nouvelles activités ;

Considérant qu'à cette fin, le service propose un mini séjour avec le partenaire « PROFIL EVASION » du 25 au 29 juillet 2022. Le séjour est basé sur la découverte d'activités autour de la découverte de la nature et de la découverte d'activités spécifiques encadrées : « Grimpe dans les arbres » et « Tir à l'arc » ;

Considérant que cette offre de séjour est proposée à 18 enfants qui fréquentent l'Accueil de Loisirs, âgés de 8 à 10 ans ;

Considérant que le coût moyen du séjour pour la collectivité est de 319,45 € par participant.

Considérant que dans ce cadre, la tarification du séjour retenue est celle du tableau ci-dessus – page 14

Considérant l'avis favorable émis par la commission Education réunie en sa séance du jeudi 9 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs pour le mini séjour du 25 au 29 juillet 2022.
- **DIT** que ces sommes abonderont le budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°9 - REGLEMENT INTERIEUR GENERAL 2022-2023 DES ACCUEILS PERI ET EXTRA SCOLAIRES

Intervention de Jeanick SOLITUDE

La municipalité a révisé les aspects administratifs et financiers des différents services proposés aux familles dans le cadre des activités péri et extra-scolaire de l'Accueil de Loisirs de la commune.

A cet égard, le règlement intérieur général des accueils péri et extrascolaire à destination des familles a été actualisé notamment en précisant les points suivants :

- *Modalités d'inscriptions aux services (Espace citoyen et au service périscolaire de la mairie*
- *Allègement des délais d'inscription et/ ou de modification de ces services (Accueils pré/ post scolaire, mercredi et restauration)*
 - *5 jours ouvrés avant le temps d'accueil pour la restauration scolaire*
 - *5 jours ouvrés pour l'accueil de loisirs du mercredi*
 - *2 jours ouvrés avant le temps d'accueil (pour les accueils du matin et du soir sur le temps scolaire).*
- *Modalités de facturation et de paiement = Passage à la post facturation, système de facturation réalisé après consommation réelle des services ainsi que les modes d'acquittement des factures.*
- *Tarification des pénalités pour le non-respect des délais indiqués pour les inscriptions, ainsi que pour le non-respect des horaires de l'accueil de loisirs.*
- *Fiche de renseignements sanitaire, document qui doit être confidentiel et dissocié de la fiche de renseignements état civil.*

Par ailleurs, il est proposé de préciser dans ce règlement intérieur les modalités de révision annuelle de la tarification des services et de sa validation en Conseil municipal.

Les membres présents de la commission Population Education réunie en sa séance du 19 mai 2022 ont émis un avis favorable sur les termes et modalités de mise œuvre du règlement intérieur général des accueils péri et extrascolaire à destination des familles

C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER les termes du règlement intérieur général des accueils péri et extrascolaire à destination des familles ;**
- **D'INSCRIRE au budget communal toutes les recettes y afférents.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de faire évoluer régulièrement les termes du règlement intérieur définissant les modalités d'inscriptions, d'accueils et de fonctionnement, ainsi que les droits et obligations des familles pour les services péri et extra-scolaire de l'Accueil de loisirs ;

Considérant le changement du système de facturation et de paiement de ces activités appliqués aux activités consommées ;

Considérant que ce nouveau règlement intérieur pourra être appliqué dès le 1^{er} septembre 2022 ;

Considérant que la collectivité propose de réviser la tarification de ces services chaque année ;

Considérant l'avis favorable de la commission éducative réunie en sa séance du jeudi 19 mai 2022 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de valider le nouveau règlement intérieur régissant les modalités d'inscriptions, d'accueils et de fonctionnement des activités péri et extra-scolaire de l'Accueil de loisirs ;
- **AUTORISE** le Maire à signer et approuver les termes de ce nouveau règlement intérieur et de la tarification afférente,
- **DIT** que les recettes abonderont le budget de la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°10 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX ET DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA LUDO-MEDIATHEQUE A LA CARPF

Intervention de Pierre BARROS

En 2021, la ville de Fosses a engagé le transfert de l'équipement ludo-médiathèque à la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) considérant que cet équipement qui rayonne à une échelle intercommunale relève des compétences de la communauté en matière de développement culturel sur le territoire et plus spécifiquement l'axe « Lecture publique » de cette politique. Il s'agissait aussi de mettre en cohérence la gestion par les services de la CARPF de l'ensemble des équipements considérés d'intérêt communautaire sur l'ensemble des communes membres de la CARPF. Au-delà des questions relatives au projet de ce service et aux aspects programmatiques y afférents, ce projet s'est attaché à traiter des questions relatives aux transferts du personnel directement affecté à son fonctionnement, de sa gestion budgétaire et de l'équipement en tant que tel.

De fait, la CARPF qui est donc aujourd'hui directement gestionnaire de la ludo-médiathèque occupe une partie d'un bâtiment – le Pôle social et culturel - qui accueille par ailleurs d'autres services qui relèvent quant à eux de la gestion communale.

Sur ce dernier point, l'équipement considéré, d'une surface de 602 m² réparti sur 2 niveaux, est composé d'espaces dédiés à l'accueil du public (entrée, sanitaires, salle de travail, zones de lecture, multimédia et de jeux), d'un local ménage, d'une réserve et d'un bureau.

Notons à ce stade que la commune reste néanmoins propriétaire des lieux et assume à ce titre tous les droits et obligations du propriétaire concernant cet espace.

Impacts budgétaires :

Si la commune de Fosses demeure titulaire des contrats portant sur la fourniture de chauffage, eau, électricité, gaz, nettoyage des locaux, maintenance ascenseur ainsi que sur la réalisation des contrôles de sécurité et assure le local en sa qualité de propriétaire non occupant, les termes du transfert prévoient que la commune refacture les charges liées à l'occupation du local une fois par an, sur la base d'un appel de fonds accompagné d'un état récapitulatif des charges et du décompte du temps passé par les agents et leur taux horaire (pour le nettoyage des locaux et petites interventions des services techniques).

Les charges qui font l'objet de cette refacturation sont :

- ⇒ *Electricité, gaz, eau et assainissement*
- ⇒ *Contrôles de sécurité*
- ⇒ *Nettoyage des locaux*
- ⇒ *Maintenance ascenseur*
- ⇒ *Interventions des services techniques*

Pour information les charges relatives à ces différents postes de dépenses ont été évaluées à 14 151 € pour l'année 2020 (année de référence servant de base de travail pour la conduite des travaux présentés lors de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a pour rôle d'assurer, pour un EPCI et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire des transferts de compétences).

Considérant la nécessité d'encadrer l'occupation par la CARPF d'un local appartenant à la commune pour y exercer sa compétence « lecture publique », une convention d'occupation a été formalisée pour fixer le périmètre et les conditions de cette occupation, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

Il est demandé au Conseil municipal :

- ***D'ADOPTER les termes de la convention d'occupation des locaux de la ludo-médiathèque par la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France dans le cadre du transfert de la compétence lecture publique conclue entre la commune de Fosses et la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.***

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 qui fixent les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.261 du 29 novembre 2021 modifiant l'intérêt communautaire relatif à la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire » et l'élargissant notamment à l'équipement dédié à la lecture publique de la commune de Fosses au 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ;

Considérant que l'espace dans lequel la compétence lecture publique s'exerce, fait partie d'un bâtiment qui accueille d'autres services relevant de la gestion communale et qu'il ne peut, du fait de ses fonctions, être mis à disposition intégralement à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France occupe une partie du bâtiment pour mettre en œuvre la compétence lecture publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner avec chacune des parties pour préciser les conditions d'occupation du local et notamment la nature et les modalités d'occupation du local par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition de matériels dans le cadre du transfert de la ludo-médiathèque à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au 1^{er} janvier 2022,
- **APPROUVE** la convention d'occupation de locaux dans le cadre du transfert de la ludo-médiathèque à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France au 1^{er} janvier 2022,
- **AUTORISE** le maire à signer le procès-verbal et la convention ainsi que tout document à intervenir s'y afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°11 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ADOSSEE AU PROGRAMME « SENIORS EN VACANCES 2022 » CONCLU ENTRE L'ANCV ET LA VILLE DE FOSSES

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Dans le cadre de sa politique sociale relative aux personnes âgées de 60 ans et plus et aux personnes handicapées de 55 ans et plus, la CARPF a organisé en partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV) deux séjours par an jusqu'en 2018 à destination des publics à revenus modestes. Depuis 2019, la communauté d'agglomération n'assure plus la conduite de ce type d'actions.

A Fosses, le taux de retraités en situation de pauvreté augmente sensiblement chaque année. Les deux années passées ont par ailleurs été particulièrement éprouvantes pour les seniors et le nombre de placement en EHPAD a sensiblement augmenté sur la ville. Un travail de fond apparaît aujourd'hui nécessaire à mener pour réengager une partie de la population seniors dans des dynamiques d'animations sociales de proximité.

Fort de ce constat, la ville de Fosses s'est rapprochée des villes de Louvres, Marly-la-Ville, Puiseux-En-France et Survilliers pour proposer un séjour à destination des retraités (prioritairement non imposables) de ces 5 villes. Cette offre de séjour a ainsi pour finalité de contribuer à la prévention et à la lutte contre la perte d'autonomie et celle des effets du vieillissement. A l'heure d'aujourd'hui, les villes de Marly et Puiseux ont fait savoir qu'elles ne s'engageront pas sur ce projet cette année.

Le partenariat avec l'ANCV permet de proposer un séjour dans un centre agréé par l'ANCV qui à partir d'un cahier des charges rigoureux, propose une large sélection de séjours à tarifs préférentiels, partout en France. Pour ce faire, il est nécessaire que chacune des villes délibère sur la convention avec l'ANCV qui précise les modalités et conditions du séjour.

La signature de la convention entre les villes qui décideront de s'engager dans l'organisation de ce séjour et l'ANCV permettra ainsi de déterminer :

- ⇒ *La destination,*
- ⇒ *La durée,*
- ⇒ *Le budget général du séjour, dont le reste à charge pour les villes et le coût de revient pour les bénéficiaires.*

Sur ce dernier point, une délibération sera proposée au conseil municipal une fois l'ensemble du projet consolidé avec les villes concernées.

La convention de partenariat, adossée au programme « Séniors en Val d'Oise » et conclue entre l'ANCV et la ville, fixe le cadre général du projet, à savoir :

Les modalités d'inscription

Une priorité est donnée aux personnes non imposables. Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée des fiches de pré-inscription accompagnées d'un dossier complet dans la limite du nombre de places disponibles par séjour. Les inscriptions des personnes imposables sont mises en liste d'attente. La réponse définitive est fournie au plus tard trois semaines avant le départ.

L'engagement de la commune

- *Prendre en charge l'organisation du séjour (réservation du centre, du bus...),*
- *Diffuser la plaquette du séjour à l'ensemble des services sociaux des communes le même jour,*
- *Enregistrer les inscriptions dans leur ordre d'arrivée,*
- *Organiser une réunion d'information pour les participants,*
- *Informers les participants des jours et horaires de départ,*
- *Assurer le départ et le retour du séjour,*
- *Prendre les inscriptions de ses administrés,*
- *Encaisser les règlements de ses administrés pour la prestation visée,*
- *Organiser le transport de la commune au lieu de départ le plus proche selon le moyen de son choix.*

Les modalités d'évaluation

Une évaluation est réalisée après chaque séjour :

- *Qualitative d'une part par le biais d'un questionnaire de satisfaction,*
- *Quantitative d'autre part.*

Les modalités de règlement

Les tarifs sont fixés par l'ANCV. Ils comprennent l'assurance garantie annulation.

A l'issue du séjour, une facturation par commune sera établie par l'ANCV sur la base du nombre de participants. Celui-ci est fixé à 10 personnes maximum par commune.

En cas d'inscription non retenue quel qu'en soit le motif, il appartiendra à la commune d'effectuer le remboursement aux personnes concernées.

La durée de la convention

La convention prend effet à la date du 01 janvier 2022. Elle est conclue et signée pour une période d'un an.

Les modalités d'annulation

En cas d'annulation du séjour qui ne serait pas du fait de l'organisateur (fermeture du Centre, vente du Centre...), soit les règlements sont reportés sur un séjour de remplacement possible, soit les inscrits sont remboursés par la commune.

Impacts budgétaires :

Les séjours sont proposés « tout compris hors coût de transport » selon deux types de durée (5 jours/4 nuits ou 8 jours/7 nuits), et intègrent la pension complète, un hébergement en chambre double (ou individuel avec un supplément), les animations et activités au sein et hors de l'équipement touristique.

Comme évoqué ci-avant, l'ANCV met à disposition des villes son réseau de centres d'accueil et d'hébergement agréés. Chaque bénéficiaire sera invité à régler le montant du séjour auprès de sa mairie, cette dernière collectant l'ensemble des paiements pour les reverser in fine à l'ANCV. Le reste à charge pour les communes correspond au coût du transport budgété pour chacune d'entre elles à hauteur d'un plafond fixé à 1 500 € (montant inscrit au budget du service social pour 2022).

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat adossée au programme « Séniors en Vacances 2022 » conclue entre l'ANCV et la ville de Fosses et d'autoriser le Maire à signer tous documents qui y sont relatifs.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la ville dans le cadre de sa politique sociale relative aux personnes âgées de 60 ans et plus et aux personnes handicapées de 55 ans et plus, organise un séjour en partenariat avec l'ANCV, à destination des publics à revenus modestes ;

Considérant que cette offre de séjour a pour finalité de contribuer à la prévention et à la lutte contre la perte d'autonomie et les effets du vieillissement ;

Considérant que la convention s'applique pour un séjour d'une durée comprise entre 5 à 8 jours, pour une destination en France métropolitaine, dans un centre agréé par l'ANCV ;

Considérant les termes de la convention « Séniors en vacances 2022 » et notamment :

- l'article 2 du programme « Seniors en vacances 2022 » qui précisent les modalités relatives aux conditions d'annulation, du montant et modalités du financement consenti par l'ANCV et la fixation des tarifs par l'ANCV ;
- l'article 3 du programme « Séniors en vacances 2022 » qui précisent les obligations du porteur de projet ;

Considérant que la convention prend effet à la date du 1^{er} janvier 2022 et qu'elle est conclue pour une durée d'une année ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission Education réunie en sa séance du 14 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de ladite convention.
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention « Séniors en vacances 2022 ».

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°12 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AU REGLEMENT DE MISE EN COMMUN DES MOYENS DESTINES AU FONCTIONNEMENT DES SYSTEMES D'INFORMATION ENTRE LA COMMUNE DE FOSSES ET LA CARPF

Intervention de Pierre BARROS

Le règlement de mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information entre la commune de Fosses et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France a été approuvé par décision du Conseil municipal CM20212/NOVn°6 en date du 28 novembre 2012.

L'avenant au règlement de mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information consiste à réviser certaines modalités dudit règlement suite au nouveau schéma directeur (SDSI 2021-2026) sur les points suivants en :

- *modifiant la présentation de l'article ;*
- *modifiant les moyens en communs à l'article II par la suppression de certains matériels (onduleurs, téléphone fixe et portable) et en ajoutant les véhicules de service affectés à la Dsi à la liste des biens mis en commun ;*
- *modifiant les modalités de mise à disposition et de maintien des biens à l'article III en rendant obligatoire, pour les communes membres du service informatique mutualisé, l'adoption de la charte d'utilisation des outils informatique à l'adhésion ;*
- *modifiant les modalités de fonctionnement de la mise en commun de moyens à l'article IV :*

- en fixant à 1/5^{ème} le renouvellement annuel des nœuds au lieu de ¼
- déterminant précisément la nature des nœuds et en supprimant la notion de nœud « normal » et de nœud « complexe »
- en fixant les modalités de sécurité des systèmes d'information
- modifiant les modalités de facturation (article V) :
 - en fixant le calendrier annuel de facturation en précisant qu'une baisse du nombre de nœuds ne pourra entraîner une baisse de la facturation
 - en précisant la nouvelle présentation de la facturation de l'état annuel des nœuds
 - en fixant des plafonds pour l'acquisition des matériels et projets
 - en précisant les matériels et projets concernés par une facturation au réel et leur modalité de facturation
 - en fixant le tarif forfaitaire de la mise en réseau des biens acquis par les collectivités et donc non maintenus par le service informatique mutualisé
- modifiant la présentation de l'article VI ;
- modifiant la présentation de l'article VII ;
- modifiant la présentation de l'article VIII ;
- modifiant l'annexe catalogue de services ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER l'avenant au règlement de mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et la ville de Fosses ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant.**

Intervention de Gabriel NGOMA

Est-ce que l'agglomération envoie des tableaux de bord mensuels, trimestriels ou annuels aux différentes collectivités qui permettraient de savoir si la ville va continuer avec l'agglomération ou si elle doit carrément se détacher ?

Intervention de Pierre BARROS

En guise de tableaux de bord, il y a une relation très serrée entre les directions générales ou des directions générales adjointes et le service informatique, parce qu'en général, quand ça ne fonctionne pas les DG sont très au courant, car souvent les services paie et les services finances sont rattachés directement au collectif de direction et la direction générale. Donc, nous avons intérêt à ce que cela tourne correctement.

Il y a une relation étroite avec les services et pour les élus, nous avons au moins 23 commissions/an, dont une qui est en fait le rapport d'activité avec le bilan qualitatif et quantitatif des interventions sur l'ensemble du territoire.

Donc, il n'y a pas de tableaux de bord par contre, il y a des rencontres et d'un point de vue formel, les commissions permettent de faire le tour du sujet et de pouvoir rendre compte de l'activité du service. Après ça, pour sortir du service mutualisé, chacun est libre d'y adhérer ou de ne pas y adhérer. Il semble quand même que ceux qui, à un moment donné, avaient des velléités d'aller voir les tarifs ailleurs, se sont tout de suite dit que ça marchait quand même très bien avec l'agglomération et que les tarifs n'étaient pas chers. Historiquement, il y a assez longtemps, la ville de Saint-Witz était membre du service informatique. Elle en était sortie parce qu'un élu qui se disait informaticien, gérait lui-même le parc informatique de la ville et finalement la ville s'était réinscrite et là y a eu beaucoup de travail. Donc voilà, chacun son métier.

Sur le département on considère que la DSI de l'agglomération est certainement la plus affûtée du territoire, pour une intercommunalité. Nous sommes très effectifs sur ces sujets-là et ça fonctionne plutôt très bien. Après, vous allez voir avec la délibération suivante que nous restons fragiles, mais c'est le système qui veut ça aussi. Est-ce que j'ai répondu à ta question Gabriel ?

Intervention de Gabriel NGOMA

Existe-t-il une Garantie de temps d'intervention entre l'Agglomération et la ville de Fosses ? En combien de temps l'agglomération intervient ?

Intervention de Pierre BARROS

Cela dépend des pannes, on ouvre un ticket. Si c'est à un endroit qui est extrêmement stratégique, extrêmement tendu, comme sur des questions financières, RH et autres, il y a une intervention tout de suite.

Pour une partie du service de la DSI, il y a des agents qui sont déployés sur le territoire, soit ils prennent la main depuis les locaux de la DSI, soit ils interviennent sur place et c'est immédiat. Il y a donc il y a une obligation de résultats sur des temps très courts

Après il y a 70 ou 80 % des problématiques de panne qui n'ont rien à voir avec le matériel. Elles ont plutôt à voir avec ce qu'il y a devant le matériel ou plutôt en face de lui : l'humain.

La question de la formation est aussi un volet qui est porté par la DSI, l'accompagnement des agents sur des bonnes pratiques, fera aussi l'objet de la libération suivante.

Intervention de Gabriel NGOMA

Une dernière question, lorsque vous parlez de la gamme Civil finances ou RH, est-ce que c'est en mode SaaS ou bien, c'est chez nous en interne ?

Intervention de Pierre BARROS

Je pense qu'il y a une seule personne qui est informaticien ici, c'est toi.

Moi, je ne suis pas informaticien. Par contre, ce qui m'intéresse, c'est comment ça fonctionne et quels sont les résultats obtenus par le service.

Sur des sujets comme ça qui sont très techniques, tu peux directement t'adresser au Directeur des services d'information ou ses services de façon à te renseigner sur le sujet.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015/076 du conseil communautaire de l'ex-communauté d'agglomération Roissy Porte de France en date du 15 avril 2015 fixant les tarifs applicables aux communes lors de l'adhésion au service informatique mutualisé et lors de l'ajout de nouveau matériel connecté ;

Vu la décision n°18.112 du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant le règlement de mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes adhérentes ;

Vu la décision n° DS22.001 du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France approuvant l'avenant n°1 au règlement de mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes membres ;

Vu l'annexe intitulée catalogue de service de la direction des systèmes d'information ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant au règlement de mise en commun des moyens destinés au fonctionnement des systèmes d'information entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les communes membres.
- **AUTORISE** Monsieur ou Madame le Maire à signer l'avenant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°13 - APPROBATION DE LA CHARTE INFORMATIQUE

Intervention de Pierre BARROS

Depuis ces dernières années, les collectivités sont confrontées à un risque de cyber attaques de plus en plus marqué. Ces attaques peuvent entraîner des conséquences préjudiciables importantes pour les collectivités : interruption des services administratifs, inaccessibilité des documents financiers ou administratifs, fuites de données à caractère personnel, indisponibilité des infrastructures, atteinte à la réputation, ...

Pour faire face à ces risques et dans le cadre de ses missions de sécurisation du système d'information et de protection des données, la Direction du Système de l'information (DSI) s'est dotée d'une Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) décrivant les mesures de sécurité applicable au système d'information relevant du service informatique mutualisé (communauté d'agglomération et communes membres).

Cette politique s'appuie sur celle de l'Etat et a fait l'objet d'une validation après consultation préalable, par l'ensemble des 22 communes du service informatique mutualisé de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dont la commune de Fosses est adhérente.

Pour une efficacité optimale, la sécurité repose également sur la mobilisation de tous : chaque agent doit en effet contribuer à la sécurité informatique en observant des règles d'utilisation des outils informatiques et une vigilance constante.

Dans cet objectif, une Charte informatique a été rédigée par la DSI définissant les modalités d'utilisation des outils informatiques et de télécommunication mis à disposition des agents par l'agglomération.

Aussi, pour en assurer l'opposabilité aux utilisateurs mais aussi pour favoriser son effectivité, il est proposé au Conseil municipal :

- ***D'APPROUVER le projet de charte informatique, tel que joint en annexe ;***
- ***DE CHARGER le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, imposant notamment les obligations de réserve, de discrétion et de secret professionnel aux agents publics ;

Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 modifié pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles ;

Considérant que la commune fait face à des risques de sécurité informatique croissants, il est nécessaire de mettre en place différentes mesures destinées à sécuriser son système d'information et à protéger ses données ;

Considérant que pour être pleinement efficace, la sécurité informatique repose également sur la mobilisation de tous : chaque utilisateur doit en effet contribuer à la sécurité informatique en observant des règles d'utilisation des outils informatiques et une vigilance constante ;

Considérant que la commune doit ainsi se doter des moyens de mener à bien les missions qui lui sont dévolues dans le cadre de ses compétences ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de charte informatique, tel que joint en annexe ;
- **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°14 - APPROBATION DU RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS DE POLICE MUNICIPALE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-sept communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal. Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la communauté d'agglomération et ces dix-sept communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (policiers municipaux). Pour rappel, ces policiers municipaux sont financés à 100 % par les communes.

Il est aujourd'hui prévu une augmentation des effectifs pour la commune de Dammartin-en-Goële (pour 2 policiers municipaux supplémentaires, soit 4 équivalents temps plein au total).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (17) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer cette délibération ;
- **DE CHARGER** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 17 communes, il est nécessaire, pour la CARPF de recruter deux agents de police municipale supplémentaires, du fait d'une modification de la convention de mutualisation entre la commune de Dammartin-en-Goële et la CARPF ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation (17) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette délibération.

- **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°15 - RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DU SICTEUB

Intervention de Dominique DUFUMIER

En application de l'article D 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Président du SICTEUB a adressé au Maire de Fosses, le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif, présentés au Conseil syndical du 19 mai 2022. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil municipal en séance publique.

Le rapport 2021 sur les prix et la qualité du service public du SICTEUB ne sera disponible que l'automne prochain.

Les documents qui vous ont été remis ne concernent en fait que les bilans d'activités du SICTEUB concernant les quatre communes relevant de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, à savoir Fosses, Marly-la-Ville, Survilliers et une partie de Saint-Witz.

En effet, les compétences Eaux Usées (EU) et Eaux Pluviales (EP) relèvent désormais de la compétence de l'agglomération, même si les élus de ces quatre communes continuent de représenter la Communauté d'agglomération auprès des instances du SICTEUB.

Eaux usées

Concernant les eaux usées, il n'y a rien de bien nouveau. Le linéaire total des collecteurs fait un peu plus de 28 km linéaires. L'activité continue de s'exercer de manière préventive et programmée sur le curage et l'inspection télévisée (ITV) d'une partie des collecteurs d'eaux usées, ainsi que sur l'entretien des postes de refoulement et des clapets anti-retour du chemin des prés.

Les travaux concernent à la fois des interventions programmées et le cas échéant des travaux d'urgence (9 en 2021). Il existe une astreinte 24h/24.

Des contrôles de conformité de la séparation des réseaux usées et eaux pluviales ont lieu systématiquement lors de la construction ou de l'extension de bâtiments, ainsi que lors des déclarations d'intention d'aliéner, c'est à dire lors de la vente de biens existants.

48 installations ont été contrôlées non-conformes en 2021.

Par ailleurs, sur le plan administratif, le service d'urbanisme demande régulièrement au SICTEUB d'émettre un avis sur les documents d'urbanisme (18 avis rendus en 2021).

Eaux pluviales

L'activité Eaux Pluviales qui était jusqu'alors assurée séparément par chacune des communes a été reprise par le SICTEUB, dans le courant de l'année 2021. Elle l'exerce pour le compte de la Communauté d'agglomération qui en a désormais repris la compétence, conformément à la loi NOTRe (loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République).

La mise en place de cette activité nouvelle a été longuement négociée entre la Communauté d'agglomération, les communes concernées et les différents syndicats en charge de l'assainissement qui interviennent sur le territoire de l'agglomération. Les discussions qui portaient à la fois sur des aspects techniques et financiers n'ont, pour la partie fonctionnement, abouti que dans le courant de l'année 2021, ce qui explique que le bilan 2021 est assez limité. Il porte notamment sur des travaux programmés en 2021 mais réalisés au premier trimestre 2022.

L'inventaire du réseau a été réalisé portant sur un réseau de 23,5 km linéaires.

Deux bassins de rétention d'eaux pluviales urbaines sont présents sur la commune :

- celui de l'avenue Henri Barbusse (derrière la station TOTAL)*
- celui qui sert d'exutoire aux eaux pluviales de la rue Camille Laverdure (et non pas Serge, comme écrit par erreur dans le rapport du SICTEUB) avant d'arriver dans l'ancienne carrière*

Un bassin enterré existe également place de la gare.

Le bassin de rétention proche du Parking Inter Régional (PIR) est en fait situé sur le territoire de La Chapelle-en-Serval qui ne fait pas partie de la Communauté d'agglomération. L'entretien de ce bassin continue donc d'être assuré par la commune de Fosses, par convention avec le syndicat intercommunal gestionnaire du PIR.

En matière de curage/pompage des bouches d'engouffrement, la quantité des déchets pompés a été de 19, 81 tonnes à Fosses.

Sept tampons ont été remplacés sur le réseau d'eaux pluviales, avenue de la Haute Grève.

Le budget fonctionnement alloué pour 2021 était de 115 000 euros TTC pour l'ensemble des 4 communes.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport annuel 2021 du SICTEUB.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu les rapports 2021 du SICTEUB sur l'entretien et l'exploitation des eaux pluviales urbaines sur la commune de Fosses, Survilliers, Marly-La-Ville et Saint-Witz et sur l'entretien et l'exploitation des réseaux d'eaux usées de la commune de Fosses joints à la présente délibération ;

Considérant que les délégués de la commune rendent compte au moins une fois par an au Conseil municipal de l'activité du SICTEUB ;

Après en avoir délibéré,

- PREND ACTE** de la présentation au Conseil municipal des deux rapports du Siceub.

Le conseil prend acte.

QUESTION N°16 - DELIBERATION RECTIFICATIVE SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE DE LA DELIBERATION 2022.046 DU 18 MAI 2022 TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du Conseil municipal du 18 mai 2022, il convient de la modifier.

En effet, il est nécessaire de supprimer un poste d'ingénieur territorial et non d'ingénieur principal, grade correspondant au profil de l'actuel directeur des services techniques,

Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser les modifications de la délibération 2022.046 du Conseil municipal du 18 mai 2022 suite à une erreur matérielle.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant l'erreur matérielle qui s'est glissée dans la délibération 2022.046 du Conseil municipal du 18 mai 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer un poste d'ingénieur territorial et non d'ingénieur principal ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE CREER** un emploi permanent d'ingénieur principal territorial à temps complet, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, catégorie A, affecté au poste de directeur des services techniques rattaché à la direction générale des services à compter du 1^{er} juin 2022,
- **DECIDE DE SUPPRIMER** un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet, du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, catégorie A, affecté au poste de directeur des services techniques rattaché à la direction générale des services à compter du 1^{er} juin 2022,
- **ADOpte** le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

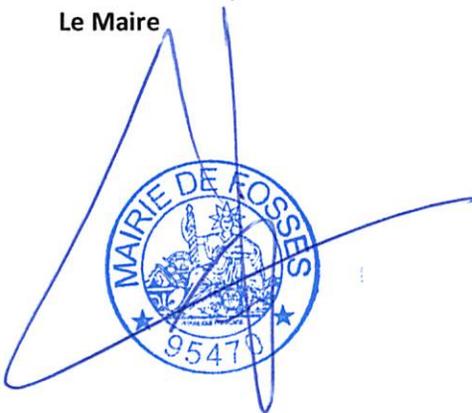
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Intervention de Pierre BARROS

Ce Conseil municipal de ce soir se termine. Je vous souhaite une bonne soirée et de bonnes vacances.

Fin du conseil municipal à 21 heures 35.

**Pierre BARROS,
Le Maire**



**Jean-Marie MAILLE,
Secrétaire de séance**

